

Les signataires du présent recours gracieux
Elisant domicile au siège de l'AVVV
39 rue Franklin
69120 Vaulx-en-Velin

Mairie de Vaulx-en-Velin
Monsieur le Maire
Place de la Nation
69120 Vaulx-en-Velin

Vaulx-en-Velin le 13/07/2012

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (2 pages)

Objet : recours gracieux contre l'autorisation
de travaux DP 69 256 12 00027

Copie : conseillers municipaux / le pétitionnaire Orange / Site web AVVV / Presse

Monsieur le Maire,

Par le présent courrier, nous vous adressons ce jour un recours gracieux contre l'autorisation à la déclaration préalable en objet délivrée par vos soins à la société Orange le 14/05/2012.

En effet après lecture et étude du projet par nos soins nous avons noté plusieurs problèmes :

1. Le non-respect du cahier des charges voté au conseil municipal du 10 octobre 2011 :
Mi 2011, de nombreux habitants ainsi que plusieurs associations dont Robins des Toits et l'AVVV vous ont interpellé au sujet de l'autorisation donnée par vous pour l'installation de deux antennes relais de la société Free. Peu après, vous retiriez ces autorisations donnant raison aux habitants appliquant entre autres le principe de précaution et reconnaissant le non-respect des obligations légales par l'opérateur concerné.

Suite à ces faits, vous proposiez au vote des conseillers municipaux un cahier des charges définissant des obligations pour les opérateurs. Ce cahier des charges a été voté à l'unanimité.

Or le 14 mai dernier vous avez autorisé la construction d'une antenne objet du présent recours sans que le projet concerné ne respecte ce document (assurances, limitation de la puissance) ce que le pétitionnaire a reconnu bien naturellement par courrier du 5 avril 2012.

Votre cahier des charges n'est pas respecté par Orange dans le projet en objet.

2. Le non-respect de votre engagement de faire des mesures de rayonnement en collaboration avec des associations d'habitants :

Fin 2011, vous annonciez l'achat par la Ville d'un équipement pour mesurer les ondes émises par les antennes lors de campagnes en collaboration avec les associations de quartier. Malheureusement rien n'a été fait. Les opérateurs, dont Orange, peuvent continuer à faire varier la puissance de leurs antennes à loisir comme nous avons pu le vérifier lors de nos propres campagnes de mesure.

Nous nous étonnons donc que vos promesses ne soient pas suivies d'effet et que vous autorisiez les opérateurs, qui ne respectent pas leurs engagements, à se développer.

Le niveau de puissance prévu ne permet pas de respecter vos engagements, la réglementation, et, la santé publique.

4. La réunion publique de concertation et d'information sur le projet n'a été réalisée :

L'Association des Maires de France (AMF) et l'Association Française des Opérateurs de Téléphonie Mobile (AFOM) ont pris l'engagement que l'autorisation de construction d'une antenne de téléphonie mobile impose au Maire concerné d'organiser une réunion d'information et de concertation avec les riverains.

Or aucune réunion n'a été organisée. Aucun riverain n'a été rencontré. Aucune information n'a été faite auprès de la population.

L'autorisation préalable aux travaux indiqués ne respecte pas l'accord entre l'AMF et l'AFOM.

5. Le principe de précaution n'est pas respecté :

A Vaulx-en-Velin la liste des difficultés rencontrées avec les antennes relais de téléphonie est déjà longue. Ainsi bon nombre de vaudais se souviennent de la banderole au Petit Pont dénonçant l'installation d'une antenne de téléphonie ; après intervention de la Présidente du Criirem de l'époque (Michèle Rivasi maintenant députée européen (EELV)), Maurice Charrier, alors Maire, avait décidé de ne pas donner suite au projet. De même les habitants du village se souviennent de l'antenne installée sur l'école Langevin et démontée il y a une dizaine d'années. Enfin, mi 2011, la mobilisation des habitants avait permis le retrait de deux projets d'antennes Free.

Dans tous ces cas, le principe de précaution a toujours été appliqué sur Vaulx-en-Velin et il est incompréhensible que cela cesse.

Partout en France, la Justice saisie s'est prononcée régulièrement de très nombreuses fois en donnant raison aux riverains (à Chateauneuf-du-Pape, à Tassin-la-Demi-Lune, à Paris, à Angers, etc...) en interdisant l'installation d'antennes ou en demandant le démontage d'autres. Au-delà des frontières, ce sont de nombreux pays qui ont, au nom du principe de précaution, mis en place des obligations techniques très drastiques de façon à limiter la puissance des antennes.

Aujourd'hui les signataires de ce courrier se demandent pourquoi un tel recul sur un sujet de préoccupation majeur de la population vaudaise.

Pourquoi le principe de précaution n'est pas appliqué à Vaulx-en-Velin alors que l'OMS reconnaissait le 1^{er} juin 2011 le risque cancérigène démontré des ondes de téléphonie ? Pourquoi l'engagement de M. Charrier en 2006, réitéré par vous et l'ensemble des élus vaudais au Conseil Municipal de ne pas installer d'antenne d'une puissance supérieure à 0,6 V/m n'est pas respectée ? Pourquoi exposer des populations à des ondes sans appliquer le principe de précaution ?

Le présent projet ne respecte pas le principe de précaution relativement à l'exposition aux ondes des relais de téléphonie mobile.

Les signataires de la présente lettre sont fondés à exercer ce présent recours en leur qualité d'association représentatives des vaudais. Ce présent recours est déposé par chacun des signataires ayant intérêt à agir. Les signataires sont soutenus dans leur action par CCARRA et Robins des Toits.

Monsieur le Maire, en conclusion des points énumérés, nous vous demandons de bien vouloir retirer l'autorisation donnée à la déclaration préalable en objet du présent courrier.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, nos sincères salutations.

Stéphane BERTIN
Président AVV



Jean-Michel DIDION
Président Au Fil de la Rize

